



Conférence  
des  
Bâtonniers

# La Lettre

Juin 2014

## L'actualité de la profession

### *Aide juridictionnelle : Tous à Paris lundi 7 juillet 2014 !*

La garde des Sceaux, ministre de la justice, s'est exprimée le 27 juin dernier devant les représentants de la profession réunis à Paris à l'occasion de l'assemblée générale de la Conférence des bâtonniers. Elle n'a apporté aucune réponse satisfaisante aux préoccupations depuis longtemps exprimées par la profession sur la nécessité de réformer le système de l'accès au droit. Bien au contraire, le ministre poursuit sa réflexion sur l'instauration d'une taxe inacceptable sur le chiffre d'affaires des cabinets d'avocats.

Le gouvernement refuse ainsi de prendre la mesure de la gravité de la situation, préférant s'accommoder d'un système exsangue alors que l'accès au droit et à la justice pour tous constitue une exigence démocratique fondamentale.

Dans ces conditions, **après les grèves massivement suivies des 5 juin et 26 juin, la Conférence des bâtonniers et le Conseil National des Barreaux ont appelé l'ensemble des barreaux et des avocats de France à participer à une grande manifestation nationale le lundi 7 juillet à partir de 14 heures à Paris.**

La nécessaire refonte du financement de l'aide juridictionnelle au profit de tous les citoyens, et notamment des plus démunis, est soumise à l'arbitrage du Premier ministre, **c'est donc à l'Hôtel Matignon que les avocats vont porter leurs revendications exprimées, sans réponse depuis plusieurs mois, au ministère de la Justice et au ministère du Budget.**

Des avocats venus de tous les barreaux de France viendront manifester à Paris, non pour des raisons corporatistes, mais pour exprimer leur profonde inquiétude devant le spectacle d'une justice dont les moyens s'affaiblissent chaque jour et dire aussi leur exaspération d'avoir à supporter seuls, aux côtés des justiciables, ce dramatique affaissement de l'un des piliers de notre République.

**De nombreux bâtonniers ont informé la Conférence du déplacement qu'ils effectueront en délégation. Le Barreau de Paris s'est également associé à ce mouvement national d'action, le bâtonnier Pierre-Olivier Sur ayant invité nos confrères parisiens à prendre part à notre manifestation. Enfin, l'ensemble des organisations syndicales (ACE, CNA, FNUJA, UJA et SAF) sera à nos côtés.**

**Le cortège défilera en robe.** Il partira de la place de la Trinité pour se diriger vers l'Hôtel Matignon en passant par la place de l'Opéra. Une délégation sera ensuite reçue par le cabinet du Premier Ministre. Dans le même temps, une action médiatique sera organisée.

**La présence du plus grand nombre est primordiale pour démontrer la détermination de notre profession et faire entendre sa revendication légitime d'obtenir enfin une véritable réforme de l'aide juridictionnelle.**

### *Justice du 21<sup>ème</sup> siècle : remise des rapports de synthèse*

A la suite des débats sur la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle qui se sont tenus les 10 et 11 janvier 2014 à l'UNESCO, Christiane Taubira avait adressé le 13 février à l'ensemble des juridictions des **scénarios dessinant les grands axes des réformes judiciaires** qui en résultaient afin que celles-ci les étudient et formulent des propositions. Dans ce contexte, les bâtonniers avaient été sollicités en nombre par les chefs de juridictions de leurs ressorts.

Afin de peser dans le débat et de contribuer aux travaux préparatoires de cette réforme, **notre instance représentative a élaboré en ce début d'année un Livre Blanc présentant les 44 premières propositions de la profession d'avocat.**

Au total, 2.000 contributions sont remontées à la Chancellerie qui s'est vu remettre, le 16 juin dernier, **deux dossiers de synthèse devant servir de base à la réforme d'envergure voulue par la Ministre**, le premier synthétisant les contributions faites par les juridictions, tandis que le second rassemble celles des différents professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers, etc.). Ces synthèses sont téléchargeables sur le site de la Conférence.

Il ressort la nécessité d'une meilleure prévisibilité des décisions par un renforcement de la diffusion du droit, une analyse de la jurisprudence dans le cadre de partenariats formalisés avec les universités ou encore par la promotion de la consultation juridique. L'accès du citoyen à des modes négociés de résolution des litiges et plus particulièrement la médiation, fait consensus. Cependant, tout en s'accordant sur le fait qu'aussi bien la conciliation que la médiation doivent rester de libre choix, les professions s'opposent sur leur caractère obligatoire.

Concernant la modernisation et l'amélioration de la qualité de la justice, les propositions visent à la réalisation d'allègements procédurux, voire à la déjudiciarisation de certaines procédures, notamment pour le divorce par consentement mutuel. En dépit d'un certain scepticisme concernant la réforme de la procédure d'appel, il semblerait que la déjudiciarisation de certains contentieux fasse l'unanimité.

Sur la question des territoires, il est reconnu que **le TGI est la structure pertinente** et que **l'institution d'un Tribunal de première instance peut être perçue comme le signal d'un éloignement du citoyen du juge.**

**La défense des territoires reste la priorité de la Conférence des bâtonniers qui reste mobilisée pour que dans le cadre de la réforme « tendant à améliorer l'accès à la justice pour les citoyens », soient maintenues les juridictions de plein exercice existantes.**

Pour ce faire, la Conférence travaille étroitement avec le pôle spécifique mis en place au CNB et composé de démographes, d'universitaires et de juristes, afin de proposer à la Chancellerie des solutions ne portant pas atteinte au maillage territorial. Ce pôle, auquel a été adressé l'ensemble des contributions reçues des barreaux, se réunira en juillet puis à nouveau à la rentrée.

# L'agenda du Président

## Juin 2014

### 4 juin

10h-12h30 : Réunion du Bureau du CNB

### 5 juin

Journée nationale d'action sur l'aide juridictionnelle

### 6 juin

9h30-13h : Réunion de Bureau exceptionnelle  
14h30-16h : Réunion avec les membres de la Commission formation ordinaire de la Conférence

### 10 juin

15h-18h30 : Conseil scientifique de la Fondation pour le droit continental

### 12 juin

14h-17h : AG LPA  
15h-17h : Réunion du collège ordinal du CNB  
17h-19h : Réunion de Bureau du CNB

### 13 juin

9h30-15h : AG UNCA  
15h-20h : AG CNB

### 14 juin

9h-12h : AG CNB

### 16 juin

9h-12h : Séance solennelle d'ouverture du 110<sup>ème</sup> congrès des Notaires de France

### 19 juin

10h-12h : Réunion Commission de contrôle des CARPA

### 19-20 juin

Session de formation (Brest-Quimper)

### 20 juin

17h : Rentrée du Barreau de Toulouse

### 24 juin

14h30 : Séance du Conseil de l'ordre de Paris

### 26 juin

14h-15h30 : Réunion du Bureau du CNB  
18h-20h : Réunion du Bureau de la Conférence

### 27 juin

9h-17h : AG Conférence des bâtonniers

### 28 juin

10h-16h : Bureau Conférence des bâtonniers élargi aux Présidents de Conférences régionales

## Juillet 2014

### 3 juillet

17h-18h30 : Réunion du Bureau du CNB  
18h30-21h : Réunion du Collège ordinal du CNB

### 4 juillet

10h30-15h : Réunion de Bureau du CNB  
15h-20h : AG CNB

### 5 juillet

9h-12h : AG CNB

### 7 juillet

Manifestation nationale à Paris

### 9 juillet

9h-17h : Réunion des Présidents de Conseils de discipline

### 15 juillet

10h30-15h30 : AG et CA DBF

### 24 juillet

10h-12h30 : Réunion Commission de contrôle des CARPA

# La vie de la Conférence

## Assemblée générale du 27 juin

**Forts du succès des journées de mobilisation du 5 juin puis de grève nationale du 26 juin, la quasi-totalité des 160 barreaux de France ont participé à cette Assemblée générale.**

En raison de la venue de la Ministre de la Justice Madame Christiane Taubira dans l'après-midi de cette journée, l'Assemblée générale proprement dite s'est tenue sur une demi-journée.

C'est le Bâtonnier François Axisa, vice-Président de la Conférence, qui a ouvert les travaux en faisant un point sur le processus de conservation de l'acte d'avocat mis en place par la Conférence avec la SCB. Deux clips de grande qualité ont été diffusés, le premier sur l'acte d'avocat et le second sur le fonctionnement du site Internet [www.avosactes.com](http://www.avosactes.com). Le bâtonnier et vice-Président Marc Absire et le bâtonnier Michel Faraud sont ensuite revenus sur la loi du 27 mai 2014 transposant la directive 2012/13/UE, dont l'une des dispositions relative au droit à l'avocat en dehors de la garde à vue entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Puis, Madame le bâtonnier Michelle Billet est intervenue sur la réforme de la Commission de contrôle des CARPA avant que les bâtonniers Pierre Becque, Bruno Blanquer et Christine Laissue-Stravopodis ne fassent un point sur les travaux de la Chancellerie relatifs à la Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle. C'est le bâtonnier Gérard Christol, ancien Président de la Conférence, qui a clôturé cette matinée de travail en présentant, avec la fougue et la lumineuse éloquence que nous lui connaissons, la Convention nationale des avocats qui se tiendra à Montpellier du 28 au 31 octobre 2014.

Madame Taubira, répondant à l'invitation des instances de la profession, est arrivée à l'UIC à 14h30 dans un climat tendu. Après les interventions des Présidents Bollet et Burguburu, elle s'est longuement exprimée sans jamais détailler de dispositif concret permettant d'augmenter de façon pérenne l'enveloppe de l'aide juridictionnelle. **La Ministre a néanmoins annoncé une revalorisation de l'aide juridictionnelle pour l'année 2015 de 10 % et l'abandon de la démodulation**, ce dont nous nous réjouissons.

L'intervention de la Garde des Sceaux s'est déroulée de bout en bout dans un silence total à peine troublé à son arrivée par le frôlement des robes ôtées et à son départ par le cliquettement des chaises alors que les Bâtonniers se levaient. Cette manifestation de force exprimée dans la dignité a dit avec force bien plus que les mots ou le chahut n'auraient pu signifier.

Il s'en est suivi des échanges entre les bâtonniers présents, au terme duquel a été arrêté le principe d'une **grande manifestation nationale le lundi 7 juillet 2014 à Paris**.

Les rapports des intervenants, les deux clips Avosactes ainsi que les interventions orales des Présidents Bollet et Burguburu et le discours de la Ministre sont accessibles en ligne sur le site Internet de la Conférence.

## Session de formation à Brest

**Une soixantaine de participants se sont retrouvés à Brest, les 19, 20 et 21 juin dernier, pour une formation sur le thème intitulé : « le bâtonnier, les ordres et le secret ».**

L'occasion de rappeler, en premier lieu, les fondements et l'étendue du secret professionnel et de la confidentialité des correspondances de l'avocat, avant que ne soit développé le rôle du bâtonnier et l'opposabilité du secret à l'autorité ordinaire. Alors que l'affaire des écoutes téléphoniques continue de faire l'actualité, ce sont les questions relatives à l'enregistrement des conversations et des perquisitions du domicile et du cabinet de l'avocat qui ont ensuite été longuement évoquées. C'est sur la protection du secret professionnel et le rôle du bâtonnier dans le cadre de la lutte contre le blanchiment que s'est terminée cette première journée de travail.

La matinée du lendemain était placée sous le signe de l'avenir du secret professionnel, soumis à l'épreuve de l'Europe, des nouvelles technologies et de l'interprofessionnalité.

Le député du Finistère et Président de la Commission des lois à l'Assemblée nationale Jean-Jacques Urvoas a clôturé cette session de formation.

**Les bâtonniers des barreaux de Brest et Quimper René Gloaguen et Régine Le Goff, ainsi que leurs conseils de l'ordre doivent être ici chaleureusement remerciés pour leur implication dans l'organisation qui doit beaucoup au succès de cette nouvelle session.**

Vous êtes vivement invités à prendre connaissance des rapports rédigés à l'occasion de cette session de formation sur le site de la Conférence : <http://www.conferencedesbatonniers.com>.

## La Prévoyance des avocats

Conformément à l'annonce faite lors de l'AG du 27 juin, **LPA propose depuis le 1<sup>er</sup> juillet un nouveau contrat complémentaire santé individuel.**

Cette offre, fruit du travail de plusieurs mois réalisé avec le concours précieux de notre courtier la S.C.B., a été étudiée pour répondre aux nouvelles habitudes de consommation médicale des avocats et de leur famille avec notamment une amélioration des postes optique et dentaire dans les formules haute. Elle comporte 5 options, dont l'une réservée aux jeunes avocats. La renégociation avec les assureurs a permis d'obtenir des garanties et des prestations de qualité, à des conditions tarifaires parmi les mieux placées du marché. A l'automne, toujours avec le concours de la S.C.B., **c'est un contrat de prévoyance innovant qui sera proposé**, dont les garanties évolueront automatiquement selon les revenus des assurés, lui permettant ainsi de s'adapter aux variations économiques que connaissent nos cabinets.

Pour toute information, vous pouvez contacter la S.C.B. par téléphone au 04 42 26 47 61 ou par mail : [lpa@scb-assurances.com](mailto:lpa@scb-assurances.com)

## Deux dates à retenir

**9 juillet - Paris** : Journée discipline

**25 au 27 septembre - Nice** : 3<sup>ème</sup> université d'été des barreaux : « l'ordre, vecteur de la promotion de l'acte d'avocat »

# La Conférence et... la réouverture des TGI de Saint-Gaudens, Saumur et Tulle

Conformément aux arbitrages présentés par la garde des Sceaux le 28 juin 2013 suite aux préconisations du rapport Daël, **le décret n° 2013-1258 du 28 décembre 2013 a réimplanté les tribunaux de grande instance de Saint-Gaudens, Saumur et Tulle**, dont la suppression particulièrement abrupte avait été décidée dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire de 2008. Ces réouvertures prendront effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Depuis le début de l'année, la Conférence des bâtonniers s'est mobilisée, par l'intermédiaire du bâtonnier Pierre Becque, membre du Bureau, afin que les avocats des barreaux d'Angers, de Corrèze et de Toulouse qui le souhaitent puissent recréer dans les meilleures conditions un barreau dans le ressort de ces nouveaux TGI. Aux côtés du Conseil national des Barreaux, la Conférence a donc rencontré à plusieurs reprises les services de la Chancellerie afin de préparer les modalités pratiques de réouverture de ces juridictions.

La Chancellerie considère que les ordres nouvellement créés sont des institutions « sui generis » résultant de la loi d'organisation de la profession d'avocat et de la décision de réouverture des TGI. **Une déclaration de recréation des ordres ne devra donc pas être formalisée.**

Concernant le système électoral de ces futurs barreaux, **il a été suggéré aux bâtonniers des barreaux d'accueil (Angers, Corrèze et Toulouse) d'interroger par voie circulaire l'ensemble de leurs confrères pour connaître l'identité de ceux qui souhaiteraient intégrer les barreaux nouvellement créés avant d'organiser une assemblée générale de ces confrères visant à élire le bâtonnier et les membres du Conseil de l'Ordre.** Concernant les locaux, la Chancellerie a fait savoir à la profession que si des espaces demeuraient non indispensables à la mise en œuvre des tribunaux nouvellement créés au sein de ces juridictions, ils seraient mis à la disposition des Ordres, sous la condition toutefois d'établissement d'une convention de mise à disposition.

**Les Présidents et Procureurs des futures juridictions ont été désignés tandis que les fonctionnaires de greffe feront l'objet d'une désignation dans le cours du mois de juillet, de sorte que les juridictions seront opérationnelles au 1<sup>er</sup> septembre.** Chacun des premiers présidents des cours d'appel concernées décidera de leur date de mise à disposition effective dans le cours de l'été.

**Concernant le RPVA, le principe retenu est que les confrères conservent leur clé.** Dès la constitution des nouveaux barreaux, la liste des avocats adhérents devra donc être communiquée tant à la Chancellerie qu'à l'UNCA afin de permettre la réalisation dans le cours de l'été des adaptations de programmes nécessaires. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, les avocats ayant adhéré aux barreaux nouvellement créés, même s'ils conservent leur clé RPVA, n'auront plus accès au dispositif de l'ancien barreau d'accueil. L'UNCA a d'ores et déjà diffusé les processus électroniques de mise en fonctionnement.

En ce qui concerne les dossiers engagés, la Chancellerie considère que la juridiction primitivement saisie épuise sa compétence pour les dossiers en cours. Il n'y aura donc, en principe, pas de transfert de dossiers en cours d'instance, sauf accord exprès des confrères concernés.

Enfin, **contact a été récemment pris avec la SADJAV pour que soit prévu le versement d'une dotation pour l'aide juridictionnelle et les autres aides à l'intervention de l'avocat** (garde à vue, médiation, composition pénale et assistance aux détenus) et que soit défini le montant de l'unité de valeur applicable pour chacun des barreaux conformément à l'article 116 du décret n° 11-1197 du 19 décembre 1991.

**La Conférence des bâtonniers continue de suivre ce dossier avec la plus grande attention.** Elle a été associée, avec le CNB, à la rédaction par la Chancellerie d'un **vade-mecum destiné à accompagner les barreaux concernés par la recréation de ces TGI.** Ce document sera diffusé très prochainement aux bâtonniers et avocats concernés.

## Actualité législative et jurisprudence

### Actualité législative

#### DEMATÉRIALISATION DE LA DÉCLARATION ET DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES (Décret n° 2014-628, JO 19 juin 2014)

Ce décret concerne les avocats qui emploient du personnel relevant du régime général de la sécurité sociale. Les cabinets employeurs, qui, au titre de l'année civile précédente ont été redevables de cotisations d'un montant total supérieur à 35 000 €, devront déclarer et payer leurs cotisations sociales par voie dématérialisée, sous peine d'une amende. Cette obligation de dématérialisation concerne également les avocats eux-mêmes, lorsqu'ils sont redevables de cotisations et de contributions sociales d'un montant supérieur à 25 000 € annuels, ainsi que les avocats soumis au régime des BNC qui ont opté pour le calcul mensuel ou trimestriel de leurs cotisations, et dont le dernier chiffre d'affaires déclaré ou les dernières recettes annuelles déclarées excèdent la moitié du seuil fixé par l'article 102 ter du CGI (32 900 € hors taxes, seuil du régime des micro-BNC).

#### CHAMBRE DETACHÉE DU TGI DE RODEZ A MILLAU (Décret n° 2014-607, JO du 11 juin 2014)

Ce décret crée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une chambre détachée du tribunal de grande instance de Rodez dans la ville de Millau. Le TGI de Millau avait été supprimé lors de la réforme de la carte judiciaire en 2009. A la suite du rapport Daël commandé par Christiane Taubira, la garde des Sceaux avait annoncé l'ouverture d'un guichet unique de greffe (GUG), à Millau. Ce sera finalement une chambre détachée.

#### PROJET DE LOI RELATIF A L'INDIVIDUALISATION DES PEINES ET A LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

Présenté au Conseil des ministres du 9 octobre 2013, ce projet de loi a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 10 juin puis au Sénat le 26 juin dernier. Au cours de l'examen du texte, les sénateurs ont notamment adopté l'article 5 qui supprime les « peines plancher » et l'article 8 qui crée une peine de contrainte pénale indépendante s'exécutant en milieu ouvert, en faisant de cette mesure phare du texte de la garde des Sceaux la peine principale pour une série de délits. Ce texte sera examiné à partir du 8 juillet par une commission mixte paritaire qui sera chargée de trouver une version commune aux deux chambres.

### Jurisprudence

#### HONORAIRE DE RESULTAT / LICEITE AU REGARD DU SERVICE RENDU

Par un **arrêt du 12 juin dernier** (n°13-18.553), la deuxième chambre civile de la Cour de cassation est venue rappeler que la convention d'honoraires qui met à la charge du client à la fois un honoraire de résultat et un honoraire de diligences est licite dès lors que l'honoraire de diligence n'est pas dérisoire, peu important qu'il soit d'un montant inférieur à l'honoraire de résultat.

#### MISSION DE L'AVOCAT / CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE LA CONSOMMATION

Par **arrêt du 20 mai dernier** (n°13/24.877), la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a rappelé que le client, qui ne peut être considéré comme le simple consommateur d'une prestation intellectuelle de fourniture d'un service de conseil et d'assistance et l'avocat, auxiliaire de justice qui dispense la consultation, délivre le conseil et exerce la représentation dans le cadre d'une profession réglementée, ne conclut pas un contrat de fourniture de services, mais une relation, hors du commerce, qui n'entre pas dans le champ du droit spécial de la protection des consommateurs.

## MANQUEMENT AU DEVOIR DE CONSEIL / RESPONSABILITE DE L'AVOCAT

Aux termes d'un **arrêt rendu le 4 juin 2014** (n°13-16.959), la première chambre civile de la Cour de cassation rappelle quelques règles sur la faute commise par un avocat dans l'exercice de ses fonctions en indiquant, au visa de l'article 1147 du Code civil, ensemble les articles 412 et 420 du Code de procédure civile et l'article 157 du décret du 27 novembre 1991 applicable à la cause, que « *la mission d'assistance en justice de l'avocat lui impose de conseiller utilement son client sur l'exécution du jugement ; qu'il doit par ailleurs, pour assurer utilement son devoir de conseil, recueillir, de sa propre initiative, les éléments d'information et les documents nécessaires pour défendre au mieux les intérêts de son client ; qu'il est tenu, dès que l'affaire est terminée ou qu'il en est déchargé, de restituer sans délai ces documents, même s'il ne s'agit pas d'originaux et sans qu'une réclamation soit nécessaire et qu'il doit justifier de ses diligences en cas de contestation* ». Dans ce contexte, la Haute juridiction censure l'arrêt d'une cour d'appel qui n'avait pas retenu l'existence d'une faute à l'encontre d'une avocate, pour violation des textes susvisés.

## Un avis déontologique parmi d'autres : délibérations du Conseil de l'ordre

Dans le cadre de la délibération d'un Conseil de l'ordre visant à statuer sur une demande d'inscription, le rapporteur peut-il siéger et voter ou doit-il se retirer et ne pas prendre part au vote après avoir présenté son rapport ? Par ailleurs, le bâtonnier et le vice-bâtonnier n'étant pas membres du conseil de l'ordre, peuvent-ils ou non prendre part au vote ?

**Comme pour toutes les délibérations s'appuyant sur le rapport d'un conseiller de l'Ordre, son auteur n'est pas tenu de quitter la séance mais s'abstient de prendre part au vote.** Dans la mesure où ils ne sont pas membres du Conseil de l'Ordre, le Bâtonnier et le vice-Bâtonnier ne peuvent pas non plus prendre part à ce vote.

(Réponse en date du 25 juin 2014 au Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Briey)

## La Délégation des Barreaux de France et l'actualité européenne

La Commission européenne a présenté, le 2 juin dernier, des recommandations de recommandations du Conseil de l'Union européenne aux Etats membres concernant leurs programmes nationaux de réformes pour l'année 2014, lesquelles visent à orienter leurs politiques nationales afin de stimuler le potentiel de croissance et de renforcer la compétitivité en 2014, ainsi qu'une communication intitulée « Semestre européen 2014 : recommandations par pays - Bâtir la croissance ». Dans sa recommandation de recommandations du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2014, la Commission constate, notamment, que bien que les restrictions en matière de formes juridiques, d'actionnariat ou de tarifs aient été levées pour certaines professions, **une majorité reste confrontée à d'importantes barrières à l'entrée ou à l'exercice, telles que les professions juridiques.** Elle précise, qu'à ce jour, **la nécessité et la proportionnalité des restrictions auxquelles sont soumises les professions réglementées n'ont encore fait l'objet d'aucune évaluation approfondie.** Dès lors, la Commission recommande, notamment, que la France s'attache, au cours de la période 2014-2015, à supprimer les restrictions injustifiées à l'accès aux professions réglementées et à l'exercice de ces professions, à réduire les coûts d'entrée ainsi qu'à promouvoir la concurrence dans les services. La recommandation de recommandations du Conseil à la France est accompagnée d'un document de travail qui salue, entre autres, le changement positif annoncé de l'abolition de l'interdiction relative aux communications commerciales pour les avocats. Les recommandations par pays seront adoptées formellement par le Conseil des ministres des finances de l'Union du 8 juillet 2014. Leur mise en œuvre sera alors du ressort des Etats membres, qui devront en tenir compte pour l'élaboration de leur budget national et d'autres politiques y afférentes pour 2015.

### Avoir le réflexe européen

A la suite de la communication du 2 octobre 2013 intitulée « Evaluer les réglementations nationales en matière d'accès aux professions », les contours du processus d'évaluation approfondie ont été définis. La première étape de cette évaluation a permis la présentation d'une carte européenne des professions réglementées. Dans une deuxième étape qui doit aboutir à une évaluation mutuelle des justifications aux restrictions par les Etats membres, les professions réglementées sélectionnées feront l'objet d'une analyse approfondie. **Si les avocats ne font pas partie du premier groupe de professions à l'étude, il convient de rester vigilant sur ces tentatives de dérégulation, notamment dans le contexte de la publication prochaine du second rapport du consortium Panteia/Maastricht dédié aux structures d'exercice.**

## Le saviez-vous ?

- La **seconde édition du guide de l'avocat mandataire en transactions immobilières** a été adoptée lors de l'assemblée générale du Conseil National des barreaux du 17 mai dernier. Cette édition est arrêtée en l'état de la réglementation en vigueur au 22 mai 2014. Après un bref rappel des principes liés au mandat de l'avocat et de ses principaux domaines d'application, ce guide à vocation pratique fait le point sur la réglementation en vigueur et sur les règles déontologiques et professionnelles à respecter par les praticiens en la matière, tant s'agissant du respect des principes liés à leur statut que dans la définition puis l'exécution de leur mission. En annexe se trouve un modèle de contrat de mission en transaction immobilière. Ce guide est librement téléchargeable sur le site Internet du CNB.
- En vue de la Convention Nationale des avocats qui aura lieu à Montpellier du 28 au 31 octobre prochains sur le thème « avocat, acteur d'avenir », **l'Observatoire du CNB a confié à l'institut d'études CSA une étude intitulée « Quels avocats pour quels marchés demain ».** Cette étude permettra au CNB d'approfondir sa connaissance de la profession dans une optique prospective et de savoir comment les avocats perçoivent, se préparent et répondent aux grands enjeux de l'avenir. Dans ce cadre, l'institut CSA va être amené à prendre contact avec certains confrères. L'Observatoire du CNB s'est assuré que cette mission sera menée avec toute la rigueur, la précision et la confidentialité qu'elle requiert. Conformément à la loi informatique et libertés, cette étude a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL et tout avocat ayant répondu dispose d'un droit d'accès et de rectification permanent des données nominatives le concernant.

*La Lettre de la Conférence est diffusée sous la responsabilité du Président de la Conférence des Bâtonniers avec le concours du Bâtonnier François Axisa, membre du Bureau et des services de la Conférence.*